



PRÉFET DE LA DRÔME

Mesures de restriction à respecter en période de **sécheresse** Usages d'agrément

Gestes
Éco-
citoyens

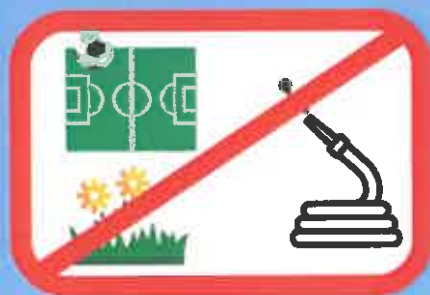
ALERTE



INTERDICTION des prélèvements domestiques dans les cours d'eau (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage)



INTERDICTION de laver les véhicules (hors stations professionnelles)



INTERDICTION d'arroser les pelouses, espaces verts (hors potagers), golfs (hors greens et départ de golf), stades et autres espaces sportifs entre 6h et 20h



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert



INTERDICTION de remplir les piscines (hors compléments et nouvelles constructions)



INTERDICTION de laver les voiries (hors impératif sanitaire ou de sécurité et usage de balayeuses laveuses automatiques) et de laver les terrasses et façades

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Drôme

<http://www.drome.gouv.fr/gestion-de-la-secheresse-r1489.html>

Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Eau et milieux aquatiques > Gestion de la Sécheresse